

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur David GUILLEZ excusé.

Secrétaire : Madame Laurence GAMBIER

---

## **Délibérations :**

- **Convention – Prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CCALN pour les prestations des services techniques ; les interventions et facturations y sont annexées.
- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2017.**

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- **Attribution de bons de chauffage**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS délivrait jusqu'alors des bons de chauffage pour les personnes âgées qui sont non imposables d'un montant de 50 €.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour les perpétuer ou donner un accord de principe pour laisser liberté au Comité d'actions sociales qui doit se réunir prochainement, afin qu'il donne sa position que le Conseil Municipal approuverait.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe concernant l'attribution des bons de chauffage.

## **Etude de devis**

- Rampe accessibilité école :

Madame le Maire présente à l'assemblée un comparatif de 3 devis concernant la pose d'une rampe d'accessibilité de l'école.

Après 4 voix contre et 9 voix pour, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise MERCIER pour un montant de 4 113 €. Il est précisé que les barreaux sont règlementés pour les écoles maternelles.

Madame le Maire ajoute que le dossier concernant le remplacement des 2 portes de la salle polyvalente est en cours, il sera examiné lors d'une prochaine commission travaux.

## **Informations diverses :**

### **• Projet TEPCV – Rénovation éclairage public.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), certains travaux d'économie d'énergie réalisés sur la commune peuvent générer l'obtention de CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Madame le Maire précise qu'elle a donné son accord de principe à la CCALN en juillet concernant la rénovation de l'éclairage public et la pose d'horloges astronomiques.

Un état des lieux sera réalisé dans un 1<sup>er</sup> temps par la FDE et le tiers regroupeur pour les CEE sera la CCALN. Les travaux devant être réalisés et payés avant fin 2018.

Le Conseil Municipal devra se réunir dès l'étude réalisée afin de délibérer.

### **• Droit de préemption**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption pour les maisons situées au :

- N° 3 ruelle Philibert cadastrée sections D n° 110, 292, 293
- N° 2 rue du Moulin cadastrée section D n° 221
- N° 2 rue du Docteur Antonin Mans cadastrée section D n° 128

Madame le Maire n'exercera pas de droit de préemption pour la maison située au 2, rue Louis Tribout cadastrée section D n° 39 et 40.

### **• Dossier sécurité : Avis Conseil Départemental**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la proposition d'aménagement du cabinet EVIA qui a été transmise au Conseil Départemental pour avis, le service Sécurité routière s'est rendu sur la commune de Cottenchy le 17 juillet 2018 pour analyse et vérification du projet sur 3 aménagements en traversée de la RD 116 :

- Pour le premier aménagement, la double écluse proposée rentre dans les critères du guide CERTU édition 2012. Les distances de visibilité pour percevoir l'aménagement sont suffisantes de part et d'autre de l'aménagement. Son implantation à la distance prescrite après l'entrée d'agglomération est en corrélation avec le guide.
- Pour le second aménagement (carrefour avec VC), un aménagement est proposé avec une reprise des bordures de trottoirs et une avancée de la ligne d'effet du STOP afin d'augmenter la visibilité, ainsi que des neutralisations axiales franchissables. Cet aménagement ne serait pas judicieux car les contraintes ne sont pas assez marquées. Il est proposé d'étudier un aménagement en mini-giratoire. Il est en effet possible, dans les emprises existantes, de placer un îlot central franchissable d'un diamètre de 5 mètres (hauteur 12 cm au point central), en laissant une largeur de 4 mètres entre cet îlot et les îlots séparateurs des quatre voies. Ces îlots seront également franchissables, avec une hauteur de 8 centimètres au plus haut. Tenant compte de la largeur de la RD116, côté Nord, des contraintes supplémentaires seraient nécessaires en créant des îlots latéraux, franchissables par les engins à gros gabarit.
- Pour le troisième aménagement, si la commune décide de créer le mini-giratoire, il semble peu utile de créer une écluse centrale. Un îlot de chaque côté des places de stationnements serait suffisant pour créer une écluse. Un des îlots (non franchissable) serait positionné juste devant l'école, faisant que, lors de l'arrêt d'un car, il ne serait plus possible de le croiser ou de le dépasser.

Si la commune décide de garder l'aménagement proposé, il est précisé que la longueur maximale de l'écluse doit être de 60 mètres. S'il est considéré que les places de stationnement ne permettent pas de faire passer plus d'une voiture à la fois, la longueur totale de cette écluse sera supérieure à 60 m. Il serait alors nécessaire d'enlever une place de stationnement ou de décaler l'écluse vers le Nord.

Au vu de ces explications et plans établis par la Société EVIA, le Conseil Municipal n'a pas été d'accord à l'unanimité concernant le second aménagement. Madame le Maire propose donc de voter, soit pour l'ensemble des aménagements ou d'abandonner purement et simplement le projet.

Pour les 3 aménagements : 9 voix

Abandon du projet : 1 voix

Abstentions : 3 voix

#### • Dossier habitat indigne

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une lettre anonyme a été transmise au service Habitat Indigne de la DDTM, concernant la maison de Mme JACOB située au 4, rue du Dr Antonin Mans.

Suite à cette plainte, une rencontre a eu lieu le 23 août 2018 afin de constater l'état général de la maison avec l'accord de Madame JACOB.

Après constat visuel, il est conseillé à Madame le Maire d'établir un arrêté de péril imminent.

Humainement, Madame le Maire préfère travailler en amont sur le relogement avant d'établir un arrêté et s'est rapprochée des services sociaux. Dossier en cours.

#### • Repas des aînés

Monsieur VERGRIETE fait part à l'assemblée des réponses au sondage effectué par la commune aux aînés, sur le projet de remplacer le goûter qui était offert en fin d'année, par un repas au restaurant.

62 réponses favorables. Capacité du restaurant 70 personnes.

Le Maire, MC MAILLART



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Maillart", is written over the logo and extends to the right.